L'ABEILLE.

CONDITIONS :

Six piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit *au bureau* de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de quatre lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les ait retirés, sauf frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR NASHVILLE, FLORENCE, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau-à-vapeur (tirant peu d'eau) **CRITIRION,** cap. RYAN, ayant une partie de son chargement prête, partira sous peu de jours.

On prendra aussi du fret pour Louisville—s'adresser, pour fret ou passage, à bord ou à

P. M. TOURNÉ,

22 oct. rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LOUISVILLE, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau-à-vapeur (tirant peu d'eau) **LAFOURCHE,** capitaine J. MOORHEAD, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira positivement dimanche matin, à 10 heures.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, où à

P. M. TOURNÉ,

22 oct rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR VICKSBOURG.

Warrenton, Natchez, Fort Adams, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur fin marcheur **KENTUCKIAN,** capit. RICHARD JACKSON, est maintenant prêt à recevoir du frêt, et partira sans délait. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, où à

15 oct. REYNOLDS, BYRNE & CO.

POUR VICKSBOURG,

Warrenton, Radney, Natchez et tous les ports intermédiaires.

Le bateau-à vapeur fin marcheur **KENTUCKIAN,** capitaine RICHAD JACKSON, est prêt à [illegible] et sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

29 sept. REYNOLDS, BYRNE & Co.

Avis est donné par les propriétaires et agents de ce bateau-à vapeur, qu'ils ne sont pas responsables des espèces, lingots, billets de banque, vaisselle d'argent ou d'or, bijoux et autres articles de prix, qui pourront être chargés à bord ; et qu'en outre, le capitaine, non plus qu'aucun officier du bateau, n'est autorisé à recevoir de tels articles, tous les paquets ou lettres qui les contiennent et qui seraient remis à la charge du capitaine ou de tout autre officier, ou d'un matelot, devant l'être aux risques du propriétaire.

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1re. classe **WOODBURY,** capt. WHELDEN, partira sous peu, pour le susdit port, et prendra quelques passagers, s'adresser à F. PERRET,

22 oct. rue Toulouse.

POUR PHILADELPHIE.

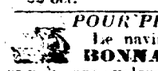

Le navire paquebot **EDWARD BONNAFE,** capitaine GARVIN, sera prêt dans quelques jours à recevoir un chargement ; pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

22 octobre S. C. BELL, rue du Canal.

POUR ARRANSAS.—(Texas.)

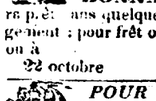

La goëlette fine voilière **NATIVE,** capitaine BROWN, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu : pour fret ou passage ayant de bons enmménagements, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti, ou à

J. W. COLLINS,

22 oct rue de la Levée, No. 61.

POUR BOSTON (Ligne de paquebots.) Le beau brick fin voilier **RUPEE,** capt Tognu, ayant la majeune partie de son chargemeat engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou bien à [20 oct] STETSON & AVERY.

POUR BORDEAUX—Le beau brick français, **A. I, l'AIMABLE MARIE,** fin voilier, capt. Fabre, sera prêt sous peu de jours à recevoir son chargement, et partira vers le 10 novembre. s'adresser au Capitaine à bord ou à

18 oct P. E. SORBE, rue Royal, No. 118.

POUR LA HAVANE,

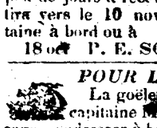

La goëlette espagnole **FELICIA,** capitaine Martinez. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

18 oct J. MAGER.

POUR COWES, ANGLETERRE,

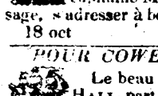

Le beau brick **ULYSSUS,** capit. HALL, partira sous peu, et prendra seulement quelques passagers. S'adresser à

11 oct J. W. ZACHARIE & Co.

POUR CHARLESTON (S. C.)

La goëlette fine voilière **ALPHA,** capitaine ANDREWS, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédiée sous peu. Pour frêt ou passage ayant de bons enmménagemens, s'adresser à bord, où à

15 oct. J. W. ZACHARIE & CO.

SE VENDE 6 FLETA.

El bergantin **JAMES RAMSEY** de Baltimore, su capitan JAMES GUMBY, ahora en el rio. Carga 153 toneladas y es forrado y chaveteado de cobre. Lleva 900 barriles ; es muy velero, y construido de escelente material, llega a su segundo viage y conviene para el comnercio con los puertos Mejicanos. Darán razon

22 oct—3 S. P. MORGAN Y Comp.

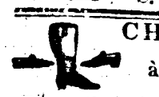

CHAPEAUX

à la mode,

Bottes, Escarpins, Souliers & Habillemens.

RUE DE LA LEVÉE, No. 89.

LE soussigné reçoit en ce moment, par les navires Alabama et John Linton, un assortiment complet de chapeaux, bottes, escarpins, souliers et habillemens ; ces objets ayant été fabriqués expressément d'après son ordre, il ose espérer qu'ils satisferont pleinement les acheteurs.

22 oct MALCOLM M'CALLUM.

LES soussignés recevront avec reconnaissance toute information qui pourrait les mettre à même de savoir qu'est devenu Mr. J. J. STEINER, jeune Suisse, employé dans leur bureau, d'où il s'est absenté depuis le 19 octobre. Ce jeune homme est arrivé dans le pays depuis dix mois. Il est d'une taille moyenne, figure fraiche, cheveux blonds, et il est doué d'un caractère [illegible].

22 oct. THEODORE NICOLET & Co.

TRAITES sur New-York à vendre par

15 oct J. MAGER.

CHAUDIERES [illegible] à vendre par (15 oct) [illegible]AGER.

COUR DE PAROISSE POUR LA VILLE ET PAROISSE DE LA NELLE.-ORLÉANS, 22 Octobre.—Présent l'hon. J. Pitot, juge.—*Pierre Dolon alias Pierret h. de c. l.* contre *ses créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en pleine cour, le samedi 12 novembre prochain, pour déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la demande du dit pétitionnaire ne lui serait pas accordée; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Je certifie le présent. F. BUISSON,

25 oct.—6,2ps Dép. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR DU 1er. DISTRICT JUDICIAIRE.—*John Impson* contre *ses créanciers.*—Attendu que John Impson, débiteur insolvable actuellement en prison, a présenté ce jour sa pétition et son bilan, dans ladite Cour du 1er. District Judiciaire, à l'effet d'obtenir le bénéfice des lois de cet Etat, faites pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus en prison, avis est donné par le présent aux créanciers du dit John Impson, et ils sont par le présent requis de comparaître en pleine cour, le mercredi 9 de novembre prochain, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons pour lesquelles la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée, et le dit pétitionnaire déchargé de l'emprisonnement.

Par ordre de l'honorable Joshua Lewis, juge de la dite cour.

Au Greffe, le 19 octobre 1831.

22 oct.—7,2ps. JNO. LEWIS, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans—Présent l'Hon. J. Pitot.—*Juan Ruiz Canizo* contre *ses créanciers et les créanciers de J. R. Canizo & co.*—Sur motion de E. A. Canon, avocat de Juan Ruiz Canizo, sindic de ses créanciers, et des créanciers de Juan Ruiz Canizo & Co., et sur enrégistrement d'un tableau de distrubution dans cette affaire. Il est ordonné que les créanciers du dit J. R. Canizo & Co., ainsi que tous autres *intéressés*, déduisent d'ici au premier *lundi de* Novembre prochain, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué conformément à loi.—Extrait des Minutes.—Je certifie le présent.

Nelle.-Orléans, le 17 *oct.* 1831.

18 oct—5,2ps A. PITOT, Greffier.

LE soussigné reçoit en ce moment et offre à vendre les articles suivants : Mousseline suisse, brodée, mouchetée, et unie ; bas de coton blancs et noirs, pour femme ; do. de soie ; demi-bas de soie et de coton ; calmouk jaunâtre et gris; mouchoirs Bandanas ; dentelles ; rubans assortis; flannelles; ouvré; toile de coton à draps, blanche et écrue; satinette ; casinette; cravates; mouchoirs à la Louis-Philippe, d'un goût nouveau; toiles, russie et autres asticles.

Aussi ayant droit au draw-back : robes de mousseline, avec et sans garnitures ; rubans de taffetas ; chals français imprimés, grands ; étoffe à moustiquaire. JOSEPH SPRENGER,

20 octobre rue de Chartres, No. 37.

HACHES, &a. &a. six douzaines haches d'acier fondu *(cast-steel)* de Slites; 2 douz. do. do. do.; 250 milliers broquettes assorties; 5 caisses tarrières, mèches brillantes, en débarquement du navire Marengo, et à vendre par,

20 octobre Wm. G. HEWES.

MAQUEREAU NOUVEAU.—25 barils et 10 demi-barils maquereau No. 1: 120 barils do. No. 2; 50 do. do. No. 3, en débarquement du brick Rupee, à vendre par

20 oct STETSON & AVERY.

TABAC en feuilles veritable *buella-abajo*, 1re. qualité, suron espagnols et jus de citron, à vendre par,

20 oct VICTOR DE LA COVA.

DOUBLONS Espagnols et Mexicains à vendre par

20 oct. VICTCR DE LA COVA.

CIRE BLANCHE.—Dix caisses, de qualité supérieure, reçues récemment à vendre par Wm. G. HEWES,

20 octobre rue du Camp, No. 9.

Café de Paris

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

RESTAURANT.

LE soussigné à l'honneur d'annoncer au public et à ses amis, qu'à dater de dimanche 23 du courant, il ouvrira son Restaurant dans le local du café de Paris, encoignure des rues d'Orléans & Bourbon.

Son buffet sera constamment garnie de tout ce que le marché pourra fournir de plus recherché.

Il prévient particulièrement les habitants qu'il a des appartements convenables pour ceux qui désiront prendre pension chez lui.

On trouvera tous les jours, des gombeaux, soupes aux huitres, &c.

Il entreprend toujours les repas de corps, il ne négligera rien pour continuer de satisfaire les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance,

20 octobre—1m. Ms. CHAPUS.

JEAN TOY,

CUSINIER FRANCAIS,

DEPUIS plusieurs années en cette ville, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir rue St. Pierre, près de l'encoignure Dauphine (on entre également par une porte cochère rue Dauphine.) Il se chargera de faire, soit chez lui, soit en ville, toute espèce de repas de commande, repas de noces, repas de corps, banquets &a, et de les faire servir de manière à contenter les personnes les plus délicates. Il a chez lui des appartements pour y recevoir les sociétés, en s'adressant à lui la veille, il préparera les déjeûners ou les dîners pour l'heure qui conviendra à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Les vins des meilleurs crus et à des prix modérés, son zèle et les soins pour plaire à ceux qui l'emploieront ou fréquenteront sa maison, lui font espérer qu'il obtiendra une partie des encouragements que le public accorde à ce genre d'établissement.

J. T. prendra des apprentis, à des conditions très raisonnables. 20 oct.—1m.

GUILLAUME, RESTAURATEUR, ANNONCE respectueusement aux personnes qui fréquentent son établissement de la rue d'Orléans, qu'il se dévoue à dater de ce jour, aux soins de son restaurant, et qu'il veillera lui-même à l'apprêt des mets, afin de satisfaire comme ci-devant les personnes qui l'honoreront de leur patronnage. Il annonce aussi aux habitués de ses autres établissements qu'il a des hommes extrêment entendus dans cette partie, qui satisferont à toutes les demandes qui leur seront faites. P. S. Il continue toujours à se charger des repas de fêtes, de noces, de corps, et fournit aux demandes du dehors.

20 oct—6m.

CHAPEAUX.—3 caisses beaux chapeaux de paille blancs, reçues par le nav. Margare Faurbes, et à vendre par WM. G. HEWES,

18 oct. No. 9, rue du Camp.

BONNETS.—6 caisses bonnets de marin, à vendre par W. G. HEWES,

18 oct Nd. 9, rue du Camp.

FARINE.—800 barils FARINE aigre, à vendre par

18 oct STETSON & AVERY.

---

200 barils whiskey, 100 do. Porc prime, 20 do. Boeuf prime, 30 do. Huile de Palmachristi, à vendre par

GRAY & DURRIVE,

18 oct Nouvelle-Levée, no. 26

LETTRES de Change sur Boston, à vendre par

18 oct STETSON & AVERY.

1800 sacs SEL de Liverpool, fin et gros, à vendre par

18 oct STETSON & AVERY.

PRIME.—Boeuf du Missouri, à vendre, s'adresser à [21 juillet] J. MAGER.

LOTERIE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES

NATCHITOCHES.

10ème. CLASSE DE 1831.

Le tirage aura lieu le Samedi 5 Novembre.

GROS LOT

10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE	$ 3,000	$	3,000
1	" "	1,500		1,500
1	" "	1,000		1,000
1	" "	800		800
1	" "	623		623
6	" "	500		3,000
6	" "	300		1,800
6	" "	200		1,200
156	" "	50		7,800
156	" "	20		3,180
624	" "	8		4,992
7800	" "	4		31,200

PRIX DES BILLETS

BILLETS ENTIERS	$ 4
DEMI BILLET	2
QUARTS DE BILLET	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES ;—demis et quarts en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,

25 oct *Directeur.*

LOTERIE de *l'Eglise chatoliques des Natchitoches,* classe No. 16 pour 1831,

Le public est prévenu de ne pas négocier les billets suivants :

Série No. 1763—10 billets entiers,
" " 1765—10 demi billets,
" " 1827 }
" " 1828 } 30 quarts de billets,
" " 1829 }

Les billets ci-dessus était inclus dans une lettre adressée à Mr. Alvah Clark, à Plaquemine. Cette lettre a été mise à la poste le 7 septembre dernier, et n'est jamais parvenue à son adresse. Le directeur ne paiera pas les lots appartenant à ces billets. Nelle.-Orléans, 15 octobre 1831.

18 oct. J. B. FAGET, *Directeur.*

Grande Nouveauté.

Pour peu de temps dans cette ville.

ANTONIO MALACARNE,

D'ITALIE.

A L'honneur d'informer les Dames et Messieurs de cette ville, qu'après avoir passé beaucoup de temps à instruire

LE CHIEN SCIPION.

qu'on peut voir maintenant dans la salle de bal au coin des rues Bourbon et d'Orléans, il est parvenu à le voir surpasser dans beaucoup de tours le célèbre chien

Munito.

1o. Il connaît toutes les lettres de l'Alphabet.
2o. Il épelle dix mots dans quatre langues différentes, savoir : l'anglais, le français, l'italien et l'espagnol.
3o. Il joue aux cartes et aux dominos.
4o. Il compose tout nombre au dessous de mille.
5o. Il fait l'addition et la soustraction.
6o. Il connaît les dix figures de la géométrie.
7o. Il connaît aussi la configuration de la terre, du soleil, de la lune, des comètes, etc.
8o. Il marque les heures et les quarts, en entendant sonner une montre à répétition.

En outre, il fait plusieurs autres tours amusants.

Le propriétaire se rendra chez les personnes qui désireraient voir les tours étonnants de ce chien savant, pourvu qu'elles en donnent avis à l'adresse ci-dessus.

Il donnera trois représentations par jour, savoir : la première depuis onze jusqu'à midi ; la seconde depuis 6½ heures du soir jusqu'à 7½ ; et la troisième, depuis huit, jusqu'à neuf.

Prix d'entrée :—50 cents pour les grandes personnes, moitie prix pour les enfans.

☞*Les lundis et vendredis seront reservés pour l'admission des personnes de couleur libres.*

18 oct—

AVIS AU PUBLIC—Le soussigné prévient qu'il continue toujours la partie d'oculiste, et ceux qui auront besoin de lui, peuvent avec toute confiance, le consulter, à son domicile, rue St. Pierre no 64. Il assure aux personnes qui l'honoreront de leur confiance, qu'elles seront satisfaites de lui, comme l'ont été toutes celles qu'il a traitées et guéries.

18 Oct —6m. Dr. RAPALLO.

ANIMAUX ÉPAVES.

Le public est prévenu qu'ils se trouve sur l'habitation de M. Ludger Fortier, les animaux suivans :—

Une *MULE* couleur noir-clair, marquée à la cuisse gauche d'une étaupe espagnole, et à l'épaule droite I ;

Un *CHEVAL* alezan, le front et les deux pieds de derrière blancs, ayant une marque illisible à l'épaule gauche ;

Un *CHEVAL* rouge, le front et un pied de devant blancs, sans marque ;

Un *CHEVAL* blanc, américain, sans marque ;

Une *JUMENT* canelle, ayant à la cuisse droite une marque illisible ;

Une *MULE* noire, ayant plusieurs taches blanches sur le corps, les oreilles coupées, ayant aux cuisses droite et gauche des marques espagnoles, et à l'épaule droite une marque illisible :

Un *MULET* noir, ayant une marque espagnole à la cuisse gauche.

☞Les personnes à qui peuvent appartenir ces animaux sont priées de les réclamer, et de payer les frais de savanne et d'impression. Si huit jours après la dernière publication, (qui se trouve samedi, 5 novembre) ces animaux n'étaient pas réclamés, ils seront vendus le dit jour, sur les lieux, à 4 heures de l'après-midi, conformément à la loi. *Paroisse Jefferson, 9 oct.* 1831

G. DESCHAPELLES,

15 oct-3,1ps Syndic

EN débarquement du navire Seine, venant de Liverpool, 6300 ardoises (Duchess) 24×12 ; 3200 do. (Countess) 20×10, à vendre par [8 oct] T. NICHOLET & Co.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre 1,500 barils de graisse premier choix, que l'on peut visiter dans l'un des magasins de Mr. B. Marigny, vis à vis le rail-road. 8 oct.

CIRE, BŒUF du Missouri, à vendre par

8 oct. J. MAGER.

---

300 BARILS FARINE inspectée, à vendre par le soussigné

4 oct. FORESTIER, Pharmacien.

LE soussigné offre à vendre, dans son magasin, rue du Camp, No. 9,

30 barillets salpêtre raffiné ; 50 sacs piments de la Jamaïque ; 25 barillets gingembre en poudre ; 40 barillets tabac manufacturé ; 2 pipes vin du Pic de Ténérif ; 5 tierçons vin de Madère ; 400 feuilles de zinc ; 2 boucauts marmites en fer ; 25 barillets clous à bardeaux ; 10 douzaines hâches étroites, acier fondu, de Corbetts ; 112 grilles pour cheminées ; 37 douzaines pioches ; 17 caisses vis de différentes grandeurs; 40 ballots toile de Russie ; 6 malles mouchoirs madras ; 5 caisses bougies.

1er. sept. W. G. HEWES.

CABRIOLETS DE 2ème. MAIN.—Le soussigné offre à vendre à bon compte, *DEUX CABRIOLETS* en bon état ;—DE PLUS : plusieurs voitures élégantes.

☞Il entreprend toute sorte de raccommodage.

M. WALTON,

1er. oct. Nos. 12 et 14, rue de la Douane.

LETTRES DE CHANGE SUR NEW-YORK, à vendre par

8 sept PERRET & CHARBONNET.

CONSEIL DE VILLE de la NLLE. ORLEANS.

Séance du 19 Octobre 1831.

ORDONNANCE

Prescrivant de certaines mesures pour empêcher l'introduction de certains esclaves dans la ville et banlieue de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil de ville, arrête ce qui suit :

ART. 1. Toute personne qui introduira dans la ville et banlieue de la Nlle. Orléans, soit par terre, soit par mer, aucuns esclaves venant des autres Etats ou Territoires de l'Union, sera tenue dans les vingt-quatre heures au plus tard de son arrivée en cette ville, de faire sa déclaration par-devant le Maire de cette ville, ou toute personne par lui préposée à cet effet, du nombre des dits esclaves par elle introduits ou amenés, du sèxe, du nom, et de l'âge de chacun des dits esclaves et du lieu d'où ils sont importés et où ils résidaient avant d'avoir été introduits dans cet Etat ; laquelle déclaration devra être appuyée du serment de la personne qui a introduit ou amenée les dits esclaves, ou de son agent, à peine contre la personne qui aura introduit ou amené les dits esclaves de se voir condamner à défaut par elle de faire la susdite déclaration, dans le dit délai, à payer une amende de cent piastres, par chaque esclave qui sera ainsi introduit ou amené, la moitié de la dite amende au profit du dénonciateur et l'autre moitié au profit du trésor de la ville.

ART. 2. Il est de plus ordonné que le Maire ou la personne par lui préposée à cet effet, portera toutes ces déclarations sur un régistre particulier et les fera signer par le déclarant auquel il délivrera un certificat pour lequel il aura le droit d'exiger de la dite personne la somme d'une piastre.

ART. 3. Il est de plus ordonné que toute personne qui pourrait avoir connaissance qu'aucun esclave qui a été, introduit ou amené dans cette ville ou sa banlieue, ou qui serait introduit par la suite, a été accusé de quelqu'une des conspirations ou insurrections qui ont éclaté ou ont été découvertes cette année dans quelque partie des Etats-Unis, ou qui auraient résidé dans quelque comté d'un Etat ou Territoire des Etats-Unis à l'époque de l'existence ou découverte d'aucune conspiration ou insurrection dans le dit comté, est engagée au nom du bien public à dénoncer ce fait, ainsi que la personne qui peut avoir amené ou introduit le dit esclave dans cet Etat soit au Maire, soit à tout Juge de cette ville. Le conseil de ville s'engageant au nom de la corporation à user près de la Législature de cet Etat, de tous ses efforts pour obtenir d'elle, en faveur de la dite personne, une récompense convenable, dans le cas où l'individu ainsi dénoncé serait convaincu d'avoir introduit ou amené dans cet Etat, quelqu'un des esclaves qui ont été compromis ou ont été accusés d'avoir trempé dans les conspirations ou insurrections susmentionnées.

ART. 4. Il est de plus ordonné que le Maire est autorisé dans le cas où il serait dénoncé sous serment, qu'aucun des esclaves qui ont été compromis dans aucune conspiration ou insurrection dans quelque comté d'un Etat ou Territoire des Etats-Unis, ou accusé d'y avoir pris part, a été amené ou introduit dans cette ville ou sa banlieue, sans pouvoir lui dire par qui le dit esclave a été ainsi introduit ou amené, de faire arrêter le dit esclave et le détenir dans les prisons de cette paroisse jusqu'au moment où la législature pourra se réunir sur la convocation extraordinaire qui en a été faite par l'autorité exécutive de cet Etat, et pour, par la législature, disposer du dit esclave ainsi qu'elle le jugera convenable.

ART. 5. Il est de plus ordonné que le Maire fera imprimer et publier dans les langues Anglaise et Française, et par trois fois, la présente ordonnance, dans toutes les gazettes qui s'impriment à la Nouvelle-Orleans, pour lui donner la plus grande publicité.

C. GENOIS, *Recorder.*

Approuvé, le 20 Octobre 1831.

D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme.

25 oct—3 J. H. CHABAUD, Sécretaire.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 25 Novembre 1831, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feue Marie Magdeleine Allemand *alias* Paine, f. de c. l., les esclaves suivans, savoir :

Adèle, mulâtresse âgée de 30 ans, bonne domestique et marchande.

Marie Noël, négresse âgée d'environ 45 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.

Conditions :—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la Cour,

25 oct MARTIN BLACHE, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Hugues Pédesclaux, notaire, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Jeudi, 3 Novembre 1831, j'exposerai en vente au domicile de feue J. Gracieuse Boudinier, f. de c. l., au faubourg Ste. Marie, rue St. Jean, à 4 heures de l'après midi, les effets mobiliers délaissés par la défunte.—Conditions, comptant. Par ordre de la Cour, MARTIN BLACHE,

25 oct Register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 5 de Novembre 1831, j'exposerai en vente au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Casa Calvo et Champs Elysées, à 11 heures du matin, le fonds de cabaret appartenant à la succession de feu Antonio Acosta.—Conditions, comptant.—Par ordre de la Cour,

25 oct MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Jeudi, 24 novembre 1831, j'exposerai en vente, à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Geneviève Barlatier, veuve Rabouin, une négresse nommée Catherine, âgée d'environ 37 ans. Conditions : Comptant.

Par ordre de la Cour,

22 oct MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PPEUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 29 du courant, j'exposerai en vente, au domicile de feu Louise Zelima Baquet, f. de c. l., au faubourg Marigny, rue des Bons Enfans, entre les rues Union et Bagatelle, à 4 heures après-midi, les effets mobiliers délaissés par la défunte. Conditions : comptant.

Par ordre de la Cour,

20 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 novembre 1831, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu *Louise Zelima Baquet f. de c. l.*, un nègre nommé Armstead, âgé d'environ 18 ans.—Conditions : 6 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 20 oct.

SUCRE du pays première qualité, à vendre par [15 oct] J. MAGER.

LE soussigné desire vendre, en fesant un sacrifice pour clôre un envoi, un superbe PHAETON de Londres, avec ses harnois pour un cheval. Aussi, un petit lot de Basanne convenables aux relieurs, qu'il vendra aussi à bon marché. M. WALTON,

15 oct rue de la Douane No. 14.

BILLETS D'ENTERREMENT, A VENDRE à l'imprimerie de cette feuille. On pourra en faire imprimer avec les noms &c. en s'adressant seulement une heure d'avance. 13 septembre.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Jeudi 3 Novembre j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Joseph Matheys, les esclaves suivans, savoir :

Charlotte, négresse âgée d'environ 30 ans, cuisinière et blanchisseuse,

Henriette, négresse âgée d'environ 24 ans, cuisinière et blanchisseuse,

George nègre âgé d'environ 14 ans.

Conditions, un tiers comptant, un tiers à 6 mois un tiers à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du curateur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement

Par ordre de la Cour.

1 oct MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant C. Pollock not. pub. aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Mardi 1er novembre j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Margaret Duffin, les esclaves suivans, savoir :

Melissa, négresse âgée d'environ 28 ans, avec ses 2 enfans nommés Daniel, mulâtre âgé d'environ 5 ans et George âgé de 16 mois,

Lewis, nègre âgé d'environ 22 ans,

Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans,

Said, négresse âgée d'environ 16 ans.

Conditions, moitié comptant et la balance à 6 mois, de crédit, en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.

1 oct MARTIN BLACHE—register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant W. Christy, Not. Pub. aux fais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Vendredi 4 Novembre 1831 j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feue Jeanne Gracieuse Boudinier f. de c. l.

Une négresse nommée Flora âgée d'environ 60 ans.

Une négresse nommée Mary âgée d'environ 40 ans.

Une négresse nommée Sally âgée d'environ 20 ans, maladive ayant une fistule à la tête.

Un nègre nommé Lock âgé d'environ 17 ans ayant l'habitude d'aller marron.

Conditions 6 et 12 mois, en deux termes égaux, billets endossés à satisfaction avec hypothèque speciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour

1 oct MARTIN BLACHE—register.

N. B. Les actes de vente seront passes par devant Théodore Seghers notaire public aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Robert Longmiur a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu John Bayac, décédé *ab intestat*— Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

25 oct MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu *J. M. Feloppi*, d'avoir à faire connaître sous 10 jours, au greffe de la Cour des Preuves, leurs réclamations contre la dite succession. Par ordre de la cour,

20 oct. MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que William F. Halsey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu John Ford décédé *ab intestat*, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

20 oct MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES DE LA PAR ST.-BERNARD.

Succession de dame Charlotte La Barre, épouse de Mr. Antoine Bienvenu père.

CONFORMÉMEMT au jugement de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de St. Bernard, en date du 29 Septembre dernier, rendu dans l'affaire d'Antoine Bienvenu père contre Mme. Thomas et autres, il sera exposé en vente publique, par le juge soussigné, sur les lieux, le Samedi 5 de Novembre prochain, à dix heures du matin, les biens suivans, savoir :

UNE HABITATION SUCRERIE, située dans la paroisse de St. Bernard, à environ deux lieues au dessous de la ville de la Nouvelle Orleans et du même bord du fleuve, mesurant dix-huit arpents de face au fleuve Mississipi, sur toute la profondeur jusqu'au lac, fermant à quarante arpents de profondeur du côté d'en bas d'environ trois arpents, et bornée par en haut par l'habitation des frères St. Amant, et par en bas par celle des héritiers Laronde.

Les édifices ci-après se trouvent construits sur la dite habitation, savoir :

Une **MAISON** de maître à étage, bâtie en briques, composée de seize pièces avec galerie tournante.

Une **SUCRERIE** en briques avec deux équipages.

Un **EDIFICE** en briques, de forme circulaire, contenant une machine à vapeur, un moulin, &c.

Une **PURGERIE** en briques, pouvant coutenir cent-quatre-vingt-douze boucauts de sucre.

Une **CUISINE** en briques avec galerie devant et derrière, un magasin en briques, trente-trois cabanes à nègres, un hôpital en briques, pigeonnier, forge, granges et autres dépendances. Tous les édifices susmentionnes ayant été parfaitement réparés.

La récolte sur la dite habitation, est composée de **400** arpents en culture, savoir : **225** arpents de cannes de plants, **125** de souches et **50** de maïs.

106 TETES D'ESCLAVES

attachées à la dite habitation, lequel attelier est composé de **69** nègres mâles, parmi lesquels il y a des ouvriers tels que tonneliers, charpentiers, cordonniers, sucriers, &c. **26** négresses au nombre desquelles il y a des cuisinières, blanchisseuses &c. et onze enfans au-dessous de l'âge de dix ans.

De plus **TROIS ESCLAVES** nommés Pognon, négresse créole, bonne domestique de maison, Hyacinthe son fils, laboureur, et Fine sa fille, domestique de maison.

Les animaux, instrumens aratoires, charettes, outils, provisions, voitures, meubles meublans, et tous autres effets mobiliers généralement quelconques sur la dite habitation.

Tous les biens ci-dessus mentionnés seront vendus conformément à l'inventaire qui en a été dressé le 16 de Juin dernier, dont l'original se trouve dans le bureau du juge soussigné, et dont une copie certifiée a été déposée en l'étude de Mr. Félix de Armas, notaire à la Nouvelle-Orléans, pour l'information du public.

Conditions :—Tous les susdits biens seront vendus en un seul lot, payable comme suit, savoir : vingt et un vingt-deuxièmes comptant et le vingt-deuxième restant à un, deux et trois ans de terme avec hypothèque spéciale sur les biens vendus jusqu'à parfait paiement.

Et pour ce qui regarde les esclaves Pognon, Hyacinthe et Fine, dix onzièmes comptant et le onzième restant à un et deux ans de terme, avec hypothèque spéciale sur les biens vendus jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Bernard, 1er. Octobre 1831.

4 oct—5,1ps C. FAGOT [illegible]

IL a été perdu par le soussigné [illegible] FICAT,